

N° 8517⁵
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**modifiant la loi modifiée du 6 juin 2019 relative à la gestion,
à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la
régulation du marché ferroviaire**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**
(18.11.2025)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 30 octobre 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI
**modifiant la loi modifiée du 6 juin 2019 relative à la gestion,
à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la
régulation du marché ferroviaire**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 30 octobre 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 17 juin 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 18 novembre 2025.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Vice-Président,
Alain KINSCH

